

20240826 DCMP19

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 16 MAI 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Étude d'évaluation et d'adaptation des réseaux de transport urbain YÉGO et YÉGO Plages pour la Communauté de communes MACS

Monsieur le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L. 2123-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de dix vice-présidents et notamment l'élection de Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président ;

VU l'arrêté du Président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics, dans leur passation et leur exécution ;

VU le projet de marché public portant sur la réalisation d'une étude d'évaluation et d'adaptation des réseaux de transport urbain YÉGO et YÉGO Plages pour la Communauté de communes MACS ;

VU la procédure de consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'appel public à la concurrence (procédure adaptée ouverte) publié le 28 juin 2024 au BOAMP, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes MACS <https://demat-ampa.fr> et sur le site Internet de MACS <https://www.cc-macs.org> ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 29 juillet 2024 à 12 heures ;

VU la remise dans le délai imparti de quatre offres, ces offres étant régulières ;

VU le règlement de la consultation, notamment ses articles 6.1 à 6.4 concernant la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU l'analyse des offres réalisée par le Service Transport - Mobilité - Liaisons douces selon les stipulations du règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée dans les conditions précitées par le service acheteur ;

DÉCIDE :

Article 1

Le marché public tenant à la réalisation d'une étude d'évaluation et d'adaptation des réseaux de transport urbain YÉGO et YÉGO Plages pour la Communauté de communes MACS est attribué à l'Entreprise TECURBIS SAS GROUPE ESPELIA 80 Rue Taitbout 75009 PARIS pour un prix global et forfaitaire de 34 700.00 € HT.



Article 2

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché public de prestations intellectuelles sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le **26 AOUT 2024**

Pour le président,
Par délégation,
Le vice-président,



Jean-Claude Daulouède

